

acte publié le 12.10.2023

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 200-2023

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat avec L'EPPC « LE 104 CENTQUATRE »

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat avec l'EPPC « LE 104 CENTQUATRE » domicilié 104, rue d'Aubervilliers 75019 PARIS pour une représentation des spectacles « Pòde Ser, C'est toi qu'on adore et se faire la belle » de Leïla Ka au théâtre l'Eclat le jeudi 12 octobre 2023 pour un montant de 3.903,50 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n°1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 1.327,20 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 5 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine